



Note d'information  
26 OCTOBRE 2017

## AUGMENTATION DE CAPITAL SQLI 2017

---

*En janvier 2006 SQLI a souhaité vous faire profiter d'un Plan d'Epargne Groupe (PEG) en vous proposant, dans un premier temps, de vous constituer une épargne personnelle grâce à Tesorus® Epargne.*

*Aujourd'hui à nouveau, vous avez la possibilité de devenir actionnaire de SQLI en participant à son augmentation de capital et en souscrivant des titres SQLI à des conditions privilégiées.*

*La présente note d'information a pour objet de présenter les principales caractéristiques de l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 21 septembre 2017.*

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

### EMETTEUR :

SQLI, société cotée sur le marché Eurolist « Compartiment C » d'Euronext Paris SA.

### OBJECTIF DE L'OPERATION :

SQLI souhaite renforcer le lien avec le personnel du Groupe en l'associant aux succès de l'entreprise.

### EMISSION :

L'offre portera sur un maximum de 17.500 actions d'un montant nominal de 0,80 € à souscrire en numéraire, soit un montant nominal maximum de 14.000 €.

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription. Elles porteront jouissance au 1er janvier 2017.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de SQLI sera porté de 3.085.538,40 € (correspondant au capital social constaté au 31 décembre 2016) à 3.099.538,40 €. Le montant nominal de l'opération représenterait donc, s'il était intégralement souscrit, environ 0,45 % de ce capital social post opération. L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

## ADMISSION SUR EUROLIST D'EURONEXT PARIS SA DES ACTIONS NOUVELLEMENT EMISES :

Une demande d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvelles sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital sur la même ligne que les actions anciennes (code : FR0004045540).

## DECISIONS DES ORGANES SOCIAUX :

L'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2017 a autorisé le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, d'un montant nominal maximum de 14.000 € et par émission d'un nombre maximum de 17.500 actions. A cet effet, l'Assemblée a supprimé, au profit des salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société qui seront émises.

Le Conseil d'Administration réuni le 21 septembre 2017, faisant usant de cette autorisation, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 14.000 € par émission de 17.500 actions d'un montant nominal de 0,80 € à souscrire en numéraire, et a déterminé ses principales modalités telles que décrites dans le présent document.

Le Directeur Général Délégué, en accord avec le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a fixé, le 26 octobre 2017 les dates définitives de la période de souscription ainsi que le prix de souscription.

## BENEFICIAIRES DE L'OPERATION :

Cette augmentation de capital est réservée aux personnes suivantes adhérentes du Plan d'Épargne de Groupe (le « PEG »). Le PEG est réservé aux salariés de SQLI et des entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes en application de l'article L.233-16 du Code de commerce et aux anciens ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou préretraite et ayant conservé des avoirs dans le PEG. Les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation susvisé sont, à ce jour, les suivantes :

- SQLI
- ASTON INTITUT

(le « Groupe »)

Peuvent souscrire à la présente augmentation de capital :

- (i) Tout salarié d'une entreprise du Groupe, adhérent du PEG et justifiant d'une durée minimum d'emploi de quinze jours au sein d'une ou plusieurs entités du Groupe au jour de la clôture de la période de souscription ;
- (ii) Les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou préretraite et ayant conservé des avoirs dans le PEG ;

Les bénéficiaires précités effectuant des versements au PEG sont ci-après désignés les « Adhérents ».

## MODALITES DE L'OPERATION :

### - Plafond des investissements :

Conformément à l'article Article L3332-10 du Code du Travail, les versements annuels d'un Adhérent, qui comprennent les versements effectués sur les FCPE Tesorus et ceux effectués en actions de l'entreprise, ne peuvent excéder le quart de sa rémunération brute annuelle ou, concernant les retraités ou préretraités, le quart des allocations ou pensions reçues.

### - Prix de souscription :

Le prix de souscription est égal à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription, soit le 26 octobre 2017.

Ce prix de souscription est de : 31,01 € par action.

### - Abondement :

Les Adhérents bénéficient de l'abondement exposé ci-après.

### - Période de souscription des actions nouvelles :

La souscription est ouverte du 27 octobre au 24 novembre 2017, ces deux dates étant incluses. La souscription devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture, en retournant le bulletin de souscription ci-joint accompagné, le cas échéant, du règlement par chèque relatif aux versements volontaires, le 24 novembre 2017 au plus tard le cachet de la poste faisant foi. Les souscriptions envoyées après cette date ne seront pas prises en compte. Il est précisé qu'en cas de défaut de paiement, l'ordre de souscription sera résolu de plein droit. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

### - Modalités de réduction éventuelle :

L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'actions effectivement souscrites. Toutefois, si la somme des souscriptions dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2017 et le Conseil d'Administration du 21 septembre 2017, il sera procédé à une réduction des souscriptions selon les modalités suivantes :

Les souscriptions seront réduites progressivement en commençant par les souscriptions libérées par versements volontaires complémentaires, et d'abord les plus importantes qui seront réduites jusqu'au montant générant l'abondement maximum autorisé. Si nécessaire, les souscriptions libérées par versements volontaires complémentaires seront encore progressivement réduites, en commençant par les plus importantes.

Les réductions des souscriptions porteront en dernier lieu sur les souscriptions libérées par transferts d'avoirs du PEG TESORUS.

Dans le cas où SQLI déciderait de renoncer à l'augmentation de capital préalablement à sa réalisation ou dans le cas où il serait procédé à une réduction comme il est dit ci-dessus, les versements volontaires des Adhérents leur seront restitués, en tout ou partie, en fonction du montant de la réduction opérée.

L'application du mécanisme de réduction fera l'objet d'une information collective et d'une information individuelle.

### - Indisponibilité et déblocage anticipé :

Les actions souscrites ne peuvent être cédées avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur versement dans le Plan. Toutefois, un déblocage anticipé est possible dans les cas définis à l'article R. 3324-22 du Code du travail et repris dans le règlement du PEG.

### - Information des bénéficiaires :

Le règlement du PEG, la présente note d'information, les notices d'information des FCPE et le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sont à la disposition des bénéficiaires auprès de la Direction Financière de l'entreprise adhérente ainsi que sur le site Internet [www.sqli.com](http://www.sqli.com).

Il résulte des informations figurant à la date de ce jour sur le site internet de SQLI que cette dernière publiera son chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2017, le 9 novembre 2017, après bourse.

# PLUSIEURS POSSIBILITÉS S'OFFRENT A VOUS POUR PARTICIPER À CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL :

## A. SI VOUS AVEZ DÉJÀ EFFECTUÉ DES VERSEMENTS DANS LE PEG SQLI SOUS FORME DE CHEQUES TESORUS :

Vous avez la possibilité de transférer tout ou partie de votre épargne vers le compte de titres SQLI qui sera ouvert à votre nom.

Cette épargne ayant déjà bénéficié de l'abondement\* de SQLI, dans les fonds Taurus, elle ne pourra en aucun cas bénéficier d'un abondement supplémentaire en titres de l'entreprise.

En revanche, vous bénéficierez d'une **décote de 20 % sur la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription.**

## B. SI VOUS N'AVEZ PAS EFFECTUÉ DE VERSEMENTS DANS LE PEG SQLI OU BIEN SI VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER DES VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN TITRES SQLI :

Vos versements volontaires **bénéficieront d'un abondement\*** calculé comme suit :

Tranches de versements	Taux d'abondement
Entre 1 € et 1 000 €	20 % du montant du versement volontaire
Entre 1 001 € et 2 000 €	15 % du montant du versement volontaire
Au-delà de 2 000 €	Pas d'abondement

L'abondement sera plafonné à 350 €\* par collaborateur effectuant des versements pour souscrire des titres de l'entreprise.

Les versements volontaires et l'abondement de l'entreprise **bénéficieront d'une décote de 20 % sur la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription, soit le 26 octobre 2017.**

### Exemple 1

Vous disposez de 500 €, ou davantage, dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de la gamme Taurus de votre PEG SQLI.

Vous pouvez :

- 1- **Transférer** 500 € de votre PEE et ainsi acquérir l'équivalent de 625 € de titres SQLI (application de la décote de 20 %).
- 2- **Compléter votre transfert en effectuant des versements volontaires supplémentaires**, par exemple 1 000 € qui donneront lieu à un abondement de 200 €\* :

*Vous détiendrez donc pour l'équivalent de :*

500 € d'épargne transférée + 1 000 € de versement volontaire supplémentaire + 200 €\* d'abondement de l'entreprise, soit 1 700 €. Grâce à la décote de 20 %, cette épargne aura une valeur\*\* **de 2 125 €**.

## Exemple 2

Vous ne souhaitez pas transférer votre épargne détenue dans les FCPE de la gamme Tesorus de votre PEG SQLI ou bien vous ne disposez pas d'épargne dans ces mêmes FCPE.

Vous pouvez effectuer des versements volontaires qui bénéficieront de la décote de 20 % sur la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription et de l'abondement de l'entreprise (cf. tableau ci-dessus).

Par exemple, pour un versement de 1 500 €, vous bénéficierez d'un abondement de 274,85 € :

- De 0 € à 1 000 € : 200 €

- De 1 001 € à 1 500 € : 74,85 €

*Vous détiendrez donc pour l'équivalent de :*

1 500 € de versement volontaire + 274,85 € d'abondement de l'entreprise,

soit 1 774,85 €. Grâce à la décote de 20 %, cette épargne aura une valeur\*\* de **2 218,56 €**.

*\* Hors prélèvements sociaux obligatoire (CSG/CRDS) appliqués sur l'abondement versé par l'entreprise*

*\*\* Valeur sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription, soit le 26 octobre 2017*

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

- Je reconnais avoir été informé(e) des conditions requises pour participer à l'augmentation de capital réservée aux salariés et remplir lesdites conditions, et, le cas échéant, adhérer au PEG SQLI.
- J'ai bien noté que le prix de souscription des actions SQLI fixé par le Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'administration de SQLI, tient compte d'une décote de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'administration fixant la date définitive d'ouverture de la souscription.
- J'ai bien noté que j'ai la possibilité dans le cadre du PEG SQLI d'investir tout ou partie de mon versement volontaire dans un placement diversifié. A ce titre, j'ai la possibilité de souscrire des parts des FCPE Tesorus Monétaire, Tesorus Prudent, Tesorus Équilibre, Tesorus Solidaire, Tesorus Dynamique. A cet effet, j'ai reçu tous les supports de versement utiles. Sur simple demande, un bulletin de souscription supplémentaire ainsi que les notices d'information de ces FCPE me seront adressés.
- J'ai bien noté que, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé, il ne pourra être procédé au rachat des parts des FCPE dans lesquels j'ai investi ni à la cession des actions SQLI que j'ai souscrites qu'à l'issue de la durée de blocage de 5 ans prévue par la réglementation et le règlement du PEG.
- Je déclare avoir pris connaissance de la Note d'information sur l'augmentation de capital SQLI et des notices d'information des FCPE mises à ma disposition auprès de la Direction Financière de mon entreprise. J'ai pris note que SQLI tient à ma disposition les règlements du PEG SQLI et des FCPE visés sur le Bulletin de souscription de titres SQLI. Ces documents pourront m'être communiqués à ma demande.
- Je reconnais que le présent ordre de souscription, pour être valable, doit impérativement être transmis pendant la période de souscription (du 27 octobre au 24 novembre 2017). Dans l'hypothèse où je ne serais pas déjà adhérent, j'ai bien noté qu'en remettant ce bulletin, j'adhère au PEG SQLI.

## ABONDEMENT, LIMITES D'INVESTISSEMENT ET RÉDUCTIONS

- J'ai bien noté qu'au titre de mes versements volontaires pour la souscription d'actions SQLI, mon employeur versera un abondement augmentant ma souscription suivant les modalités décrites dans la Note d'information sur l'augmentation de capital SQLI.
- J'atteste sur l'honneur que l'ensemble de mes versements (à l'exception des arbitrages) n'excèdera pas 25 % de ma rémunération annuelle brute.
- J'ai bien noté que ma souscription et l'abondement versé par mon employeur pourront être réduits dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG SQLI (y compris au titre de l'abondement) serait supérieur au nombre d'actions autorisé par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2017, mon ordre de souscription restant en toute hypothèse irrévocable. En conséquence, dans une telle éventualité, je décide dès à présent de réduire ces montants à due concurrence.

## DÉFAILLANCE DE PAIEMENT

- J'ai bien noté que le règlement relatif à mes versements volontaires se fera par chèque et qu'en cas de défaut de paiement relatif à mon versement personnel le présent ordre sera résolu de plein droit.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- J'ai été informé(e) que les informations contenues dans le présent Bulletin de souscription d'actions SQLI seront utilisées dans le cadre d'un traitement informatique de données dont le teneur de compte est le responsable.
- Je prends bonne note que, conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), les informations fournies dans le présent document ne pourront être utilisées que pour les besoins de la gestion du PEG SQLI, pour faire valoir mes droits au titre de la souscription d'actions SQLI et pour respecter les obligations légales. Ces données seront conservées le temps nécessaire à la réalisation de ces différentes opérations.
- J'ai bien noté que les données personnelles fournies dans ce document pourront être transmises à tout intervenant pour les besoins de la gestion du PEG SQLI ou des FCPE dont l'investissement est proposé dans le cadre du PEG SQLI, pour la tenue des comptes et pour le stockage informatique de ces données.
- Je pourrai exercer un droit d'accès et de rectification sur mes données personnelles en adressant un courrier à :

**GROUPAMA EPARGNE SALARIALE - Souscription SQLI -  
46 rue Jules Méline - 53098 LAVAL CEDEX 9**